

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2018

Le six juillet deux mil dix-huit à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 26 juin 2018.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Claire GUERINEAU, 1^{ère} Adjointe, Christophe TOUCHET, 2^{ème} Adjoint, Jean-Luc BERGER, 3^{ème} Adjoint, Claude FOURNIER, Liliane ELY, Laurence BATAILLE, Jean-Michel MALFROY, Carole BOUTET, Guy de DURFORT, Jérôme COUDREUSE, Nathalie LEC'HVIEN, Bruno LOUATRON.

Etaient absentes et excusées : Mmes Laurence GIRARD, Violaine FORTIN ;

Madame Carole BOUTET est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} juin 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

En hommage à Madame Jane DENIAU, décédée, Monsieur le Maire laisse la parole à M. Bruno LOUATRON, qui retrace sa vie et son passé de résistante puis de déportée dans les camps de la mort. A la fin de ce récit, Monsieur le Maire demande à l'assistance de se lever et d'observer une minute de silence en mémoire de cette « grande » femme.

Dispositif « Argent de poche »

Madame Nathalie LEC'HVIEN, Conseillère Municipale, rappelle les conditions de mise en place du dispositif « argent de poche » qu'elle souhaite proposer aux jeunes juignéens volontaires âgés de 14 à 17 ans. Cette action consiste à proposer aux jeunes la réalisation de petits chantiers et missions sur le territoire communal pendant les vacances d'été. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés à raison de 5 €/h, 3 heures par jour sur 5 jours. Elle précise également que la Commune est couverte par son assurance « Multirisques » pour tous les risques encourus par le jeune travailleur et qu'il devra également l'être par l'assurance « Responsabilité Civile » de ses parents.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- ↪ Accompagner les jeunes dans une première expérience
- ↪ Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- ↪ Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- ↪ Découvrir les structures municipales
- ↪ Découvrir des métiers
- ↪ Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités :

- ↪ Chaque mission a une durée d'½ journée (3h) à raison d'une semaine de 5 jours.
- ↪ L'indemnisation est fixée à 75 € par mission.
- ↪ L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal sous la responsabilité des élus.
- ↪ Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité.
- ↪ 2 semaines sont programmées (du 20 au 24 août et du 27 au 31 août) à raison de 5 jeunes par semaine.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- ↪ Aide à l'entretien des espaces verts, désherbage, arrosage...

- ↳ Petits travaux de peinture, nettoyage de mobilier scolaire, rangement de l'atelier et des classes...

Le budget prévisionnel de cette action s'établit donc à 750 €. L'indemnité correspondante sera versée à chaque jeune par virement bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées.

Diagnostic des réseaux d'assainissement et mission de l'ATESART

Monsieur Jean-Luc BERGER, 3^{ème} adjoint, rappelle que, suite à l'inspection télévisée du réseau d'assainissement du bourg, il avait proposé de rencontrer les services du SATESE, intervenant pour le compte de l'ATESART, afin que cet organisme effectue une mission de maîtrise d'œuvre sur les travaux de réhabilitation du bourg ancien. Ses responsables ont proposé au préalable que la commune s'engage dans un schéma directeur d'assainissement de ses réseaux pour répondre à la réglementation en vigueur et bénéficier en outre, de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur cette étude et les travaux que celle-ci déterminerait.

Depuis cette rencontre, il a échangé avec le responsable de l'assainissement de la ville et de la Communauté de Communes de Sablé, qui lui a fait part du peu d'intérêt de la réalisation d'un tel schéma. En effet, outre le fait que cette étude fige pour une année, sans compter le délai nécessaire à l'obtention de la subvention du diagnostic, toutes les interventions sur le réseau d'assainissement, les travaux de renouvellement et de maintenance des réseaux ne sont plus subventionnés par l'Agence de l'eau.

Compte tenu de ces éléments, il propose donc au Conseil Municipal de ne pas réaliser de schéma directeur d'assainissement et de ne pas missionner l'ATESART. Néanmoins, le nettoyage des radicules présentes dans la canalisation de la rue de la Mairie ainsi que l'inspection télévisée du réseau desservant « Le Moulin » seront réalisés.

Après discussion, Madame Laurence BATAILLE, compte tenu de ses compétences dans ce domaine, fournira un modèle de cahier des charges afin de lancer une consultation restreinte de maîtres d'œuvre en vue de la réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire et M. BERGER à entreprendre toutes démarches et signer tous documents, afin de lancer une procédure de marché à procédure adaptée pour la mission de maître d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg.

Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la création d'un service de garderie le mercredi matin, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet à raison de 36 heures par mois annualisées afin d'assurer :

- ↳ l'accueil des enfants et l'animation de la garderie du mercredi matin à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019 ;
- ↳ La surveillance et l'animation du temps de restauration scolaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'animation (Echelon 2 – Indice brut 348).

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Prise en charge d'une formation

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M. Quentin SAVARY, nommé adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2018, afin d'assurer les missions d'accueil et d'encadrement du service de garderie périscolaire du mercredi matin, n'a pas achevé sa formation BAFA. Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge la formation d'approfondissement de ce diplôme, dernière étape du cursus, pour un montant de 438€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la prise en charge de la formation d'approfondissement du BAFA au bénéfice de Quentin SAVARY, adjoint d'animation de la Commune à compter du 1^{er} septembre 2018, pour un montant de 438 € qui sera réglée directement à l'organisme de formation CEMÉA.

Création d'un emploi d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la possibilité de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise de M. Christian LANDEAU,

propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet pour l'exercice des fonctions de responsable des services techniques, à compter du 1^{er} août 2018.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte la proposition de Monsieur le Maire, modifie le tableau des emplois et inscrit au budget les crédits correspondants.

Subvention à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été établie fin 2016 avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles afin de coordonner la lutte contre le frelon asiatique. A ce titre, il avait été décidé de prendre en charge 50% du coût de la destruction des nids situés dans les propriétés privés et de verser une avance de 300 € aux fins de cette participation. Cette somme étant épuisée compte tenu des interventions réalisées en 2017, il est proposé d'octroyer une nouvelle avance à la Fédération qui assure l'interface administrative et financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 500 € à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles en vue de la prise en charge future de nids de frelons asiatiques.

Modification du règlement de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle des fêtes a connu plusieurs soirées très bruyantes depuis les travaux de rénovation de mars 2018, occasionnant des nuisances pour les riverains. Il indique que le règlement, communiqué à chaque locataire et contresigné, stipule dans son article 16 : « Les utilisateurs devront fermer à partir de 23 heures toutes les ouvertures côté rues et cesser toute activité bruyante au-delà de 2 heures du matin, de manière à respecter la tranquillité du voisinage ». Compte tenu des excès récents, il propose de modifier cet article en ces termes : « Les utilisateurs devront fermer toutes les ouvertures à partir de 23 heures et cesser toutes activités à 2 heures ». Un devis a été sollicité auprès d'un électricien afin de modifier l'alimentation électrique des prises de courant et l'interrompre à 2 heures du matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification de l'article 16 du règlement de location de la salle des fêtes et autorise Monsieur le Maire à le signer. Il précise que, dès l'installation du système de coupure de l'alimentation des prises de courant, le règlement stipulera cette mesure et un affichage dans la salle devra la signaler.

Rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe

Le rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, n'appelle aucune remarque ni observation.

Lancement du Plan Climat-Air-Energie Territorial

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération du Pays Vallée de la Sarthe en date du 10 avril 2018 concernant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays.

Adoption de la motion du comité de bassin Loire Bretagne

Monsieur le Président informe que le Comité de bassin Loire Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Celui-ci couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

Au vu des changements introduits dans la loi de finances pour 2018 et des missions élargies de l'agence de l'eau, le comité de bassin réunit le 26 avril 2018 a adopté une motion qui exige notamment que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette motion et d'en informer le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, la motion du Comité de Bassin.

Adhésion de la communauté de communes de Sablé au syndicat du bassin de la Sarthe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 15 décembre 2017, la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a donné son accord pour son adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe pour les missions suivantes :

- Etudes et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du ou les SAGES pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval,
- Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval,
- Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L.5214-27), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Remboursement de frais d'électricité

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M. Pierre WALENCZAK, locataire du logement communal n°2 au « 25, rue Haute » depuis le 1^{er} mai 2018, a reçu une facture d'électricité sur laquelle figurent les frais de consommation pour la période de disponibilité entre le 6 février 2018 et le 30 avril 2018. Ces frais s'élèvent à 45,75 € et il propose que la Commune rembourse cette somme à M. WALENCZAK.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à ordonner ce remboursement d'un montant de 45,75 €.

Décision Modificative n°1 au Budget Primitif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dépenses d'investissement réalisées à ce jour sur la section d'investissement de la Commune. Il précise que des travaux et l'achat de matériels n'avaient pas été prévus au moment du vote du budget primitif et répondent, en particulier, à des besoins qui ont vu le jour avec l'officialisation de l'ouverture de la 3^{ème} classe de l'école publique. Ainsi des travaux de réalisation de puits de lumière dans la 3^{ème} classe, l'acquisition d'une solution numérique interactive pour cette classe, et de mobiliers ont été programmés ou commandés.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante au budget primitif 2018 de la Commune :

Section Investissement – Dépenses

Art. 2313 – Constructions	+ 6.500
Art. 2315 – Installations, matériel et outillage	+ 4.500
Art. 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 4.000
Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 6.000

Section Investissement – Recettes

Art. 1641 – Emprunts en Euros

+ 21.000

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2018.

Gratification des stagiaires

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune accueille régulièrement des stagiaires à la Mairie ou bien au sein des services techniques. Il propose qu'une gratification leur soit attribuée, sous réserve de leur motivation et de leur implication au cours de leur stage.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal approuve le principe de gratification des stagiaires et fixe le montant de celle-ci à 150 € pour une durée de stage de 4 semaines, soit 37,50 € par semaine.

Questions diverses

↳ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la visite des villages de BEHUARD (49) et CHEDIGNY (37) avec les services du CAUE dans le cadre de la requalification du bourg, est programmée le lundi 23 juillet. Bruno LOUATRON, Nathalie LEC'HVIEN, Laurence BATAILLE, Claire GUERINEAU, Claude FOURNIER, Jean-Michel MALFROY, Laurence et Jacques HOCQ, Daniel CHEVALIER sont inscrits, Guy de DURFORT réservant sa réponse.

↳ M. Jean-Luc BERGER rend compte de la réunion du Conseil d'Ecole du 26 juin 2018 et insiste sur 2 points :

- le bilan de la cantine et les remarques de parents sur l'autorité du personnel de cantine ; une réunion sera programmée au mois de septembre pour faire le point.
- les effectifs à la rentrée de septembre 2018 qui s'établissent à ce jour à 59 enfants. Une répartition des niveaux entre les 3 classes a été établie (TPS, PS, MS et une partie des GS – une partie des GS, CP et CE1 – CE2, CM1 et CM2).

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité un prêt de mobilier scolaire auprès de la ville de Sablé afin de répondre aux besoins supplémentaires. Un tableau numérique mobile a également été commandé afin d'équiper la 3^{ème} classe.

Monsieur FOURNIER ajoute que deux puits de lumière vont être créés pendant les vacances de la Toussaint à l'intérieur de la 3^{ème} classe afin d'augmenter l'éclairage naturel de cette pièce sombre. Il rappelle que ces travaux avaient été programmés dans la tranche conditionnelle du marché de restructuration de l'école.

↳ Monsieur BERGER résume la dernière réunion du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Martinière par 2 chiffres : 100% d'analyses d'eau conformes pour 2017 et 2,08 €/m³ est le prix moyen de l'eau sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³.

↳ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au regard de nombreuses fautes d'orthographe dans les articles du dernier journal communal, il propose de constituer un comité de lecture à qui sera transmis le BAT avant impression. Ce Comité sera composé naturellement par la Commission « Communication » en charge de la réalisation du journal et de Mme Christiane LOUATRON, proposée par son mari.

↳ Monsieur le Maire fait part de la demande de stationnement régulier d'un camion-magasin d'épicerie fine appartenant à M. Frédéric RICHARD habitant « Place du Port », qui souhaite commercialiser des produits de la Touraine. Il invite d'ailleurs le Conseil Municipal à une dégustation le dimanche 8 juillet de 11h à 13h.

Le Conseil Municipal s'étonne du choix commercialisation de produits non locaux et ne souhaite pas que M. RICHARD s'installe sur la halte fluviale de peur de dénaturer ce site très fréquenté. Il lui propose plutôt de s'implanter dans le village à l'instar du camion pizza.

- ↳ Monsieur BERGER rappelle au Conseil Municipal le rôle du Conseiller en Energie Partagé du Pays Vallée de la Sarthe et des actions qui ont été menées sur la Commune : Suivi des consommations des bâtiments communaux et préconisations d'amélioration énergétique, bilan de la qualité de l'éclairage public (en cours), conseils sur les choix d'équipement et d'aménagements lors de travaux d'investissement ou de création de bâtiments. Ses compétences sont mises à disposition de la commune pour le prix de 0,50 €/hab/an. Le programme triennal s'achèvera à la fin de l'année et, compte tenu de la baisse des aides financières de l'ADEME, les mêmes prestations sur le programme 2019-2022 coûteront 0,80 €/hab/an. M. BERGER propose de poursuivre cette collaboration et de prendre la formule de base au tarif de 0,45 €/hab/an qui comprend en particulier le suivi des consommations énergétiques et les missions de conseil.
- ↳ Monsieur le Maire rappelle qu'une commission extra-communale formée d'élus et de représentants des associations de nature, de chasse et de pêche, est en charge de déterminer les zones humides de la commune sur la base de plans et de photographies aériennes de la DREAL. Ce travail de repérage sur le terrain est bien avancé et conduira à un rapport rendu détaillé (plans et photos à l'appui) aux services de l'urbanisme de la Communauté de Communes de Sablé en charge de la réalisation du PLUIh.
- ↳ Madame BATAILLE indique que le revêtement du Chemin de la Galerie est particulièrement détérioré depuis les orages de mai. Monsieur BERGER répond que la reprise de ce chemin était prévue initialement dans les travaux de voirie de la Communauté de Communes de Sablé pour l'année 2018 mais qu'elle a finalement été reportée en 2019. Par ailleurs, il informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Sablé vient de réaliser les travaux de voirie inscrits au programme 2018 : Chemin de la Frazelière, Chemin de l'Hommeau, Côte de la Grange, ainsi que des travaux de point à temps automatique sur la route de Bellevue. Il ajoute que le revêtement de la route de la Bourgonnière a également été refait à l'initiative de SPIE consécutivement aux travaux d'enfouissement des réseaux.
- ↳ Madame Liliane ELY rapporte la question de M. Alain LEGENDRE sur le passage de la vitesse à « 70 » à Maupertuis. Monsieur le Maire répond que le Département, gestionnaire de la route, devrait mettre en place cette mesure rapidement, l'arrêté étant établi et les panneaux de signalisation reçus.
- ↳ Madame Carole BOUTET indique que des bénévoles sont recherchés à l'occasion d'une manifestation privée de vols de montgolfières le weekend end du 31 août, 1^{er} et 2 septembre 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 7 septembre 2018 à 20 heures.

Daniel CHEVALIER

Claire GUERINEAU

Claude FOURNIER

Christophe TOUCHET

Jean-Luc BERGER

Liliane ELY

Laurence GIRARD
Absente

Laurence BATAILLE

Jean-Michel MALFROY

Carole BOUTET

Guy de DURFORT

Jérôme COUDREUSE

Violaine FORTIN
Absente

Nathalie LEC'HVIEN

Bruno LOUATRON